



ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la voirie
communale dite rue du Doyen et de la rue des Fontaines**

N° : 067-2018

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il
convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 29 octobre 2018 au vendredi
21 décembre 2018, en journée de 08 h 00 à 17 h 00, le long des voiries reprises ci-dessus en
agglomération pour permettre le déroulement des travaux de renouvellement de branchements eau
potable.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de route barrée
- Mise en place d'une déviation locale.
- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise SADE sis à Saint Martin les
boulogne.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la SADE sis à Saint Martin les Boulogne,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges
Les services de la police municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la SADE sis à Saint Martin les Boulogne,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges
Les services de la police municipale de Fruges,

Fait à Fruges, le 23 octobre 2018

P/O LE MAIRE



~~Jean-Marie LUBRET~~

Virginie FEUTREL
3^{ème} adjointe